

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MARS 2018

20 heures 30

Étaient présents : Mr X.MADELAINE le Maire, Mr P. BOSSEBOEUF, Mme H.BANDZWOLEK, Mr JC.BUTEAU, Mme C.LECHARPENTIER, Mme I.LIEGARD, Mr S.DESNOS, Mme B.FABRE, Mme K.LE PETIT et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr F.LAMOTTE, Mr M.TANTALIN, Mr L.PARDOEN, Mr B. LEDRU et Mme M.C.GEERTS.

Pouvoirs : Mr F.LAMOTTE donne pouvoir à Mr X.MADELAINE, Mr M. TANTALIN donne pouvoir à Mr P.BOSSEBOEUF, Mme M.C.GEERTS donne pouvoir à Mme C. LECHARPENTIER et Mr B. LEDRU donne pouvoir à Mme B. NUYTEN.

Mme I. LIEGARD est élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose :

- De rajouter un point : dossier DETR travaux de voirie
- De retirer le point suivant : autorisation de signer un bail avec un nouveau praticien au sein de la maison médicale

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

Adoption des comptes rendus du dernier Conseil Municipal du 19 février 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis des comptes rendus de ce Conseil Municipal.

Sans remarques, il est procédé à l'adoption desdits comptes rendus.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Informations de Monsieur le Maire

Orientations budgétaires 2018

La Commission des Finances a bâti un budget 2018 autour des axes suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'être en adéquation, avec les orientations du gouvernement qui demande, aux collectivités, une baisse des dépenses de fonctionnement de 1,2%,
- Etablissement d'un programme d'investissement en ne faisant pas recours à l'emprunt,
- Limiter la pression fiscale par une augmentation raisonnable des taux des impôts,
- Augmenter la CAF en 2018, afin de garantir les futurs investissements.

Une large majorité des membres de la Commission des Finances s'est portée sur une faible augmentation des 3 taxes communales en 2018 soit 2 % sur chacune de ces 3 taxes. Le budget de fonctionnement tient compte de ces orientations et la commission des finances s'est attachée à poursuivre la maîtrise de certaines dépenses.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Maire rapporte le débat qui a résulté de la Commission des Finances concernant le vote des 3 taxes communales : Taxe d'Habitation, Taxe foncier bâti et Taxe foncier non bâti.

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une augmentation de 2 % sur l'ensemble des taxes.

Augmentation de 2 % sur l'ensemble des taxes soit un produit fiscal attendu de 513 237 € avec une augmentation de 10 070 € par rapport au produit fiscal à taux constants (503 167 €)

Augmentation de 2 % sur l'ensemble des taux soit :

Augmentation 2 %	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe d'habitation	1 193 000	17.36 %	207 105 €
Foncier bâti	737 700	37.14 %	273 982 €
Foncier non bâti	57 700	55.72 %	32 150 €
TOTAL			513 237€

VOTANTS	« POUR l'augmentation de 2 % sur l'ensemble des taxes »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	13	1	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 22 mars 2018 et publication le 22 mars 2018

Vote des subventions aux associations pour l'année 2018

Monsieur BOSSEBOEUF, 1er Adjoint au Maire, donne lecture et commente le budget proposé par la Commission « Vie Associative et Culturelle » au titre des subventions accordées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, affecte à ce titre, la somme de 21 000 € au budget primitif 2018.

ASSOCIATIONS AMFREVILLAISES	
Amis de la bibliothèque	2 851,50 €
ASCA	2 500 €
ASCA (exceptionnel)	750 €
A.P.E. Amfréville	200 €
Les fées clochettes	300 €
Club de l'Amitié	600 €
Chorale 3 ptes notes	350 €
Comité de jumelage Brunehaut	650 €
Comité de jumelage Brunehaut (exceptionnel)	100 €
Comité de jumelage Dolton Hillerse	200 €
F.C.B.O	4 021 €
F.C.B.O (exceptionnel)	250 €
Fanfare Municipale	600 €
Société de Chasse	200 €
Société de chasse (exceptionnel)	100 €
Saint Martin 14	350 €
Coopérative scolaire	930 €
Projets scolaires partenariaux	1 600 €
Auprès de Brassens	300 €
Comité des fêtes	800 €
Anciens combattants	200 €
Divers	2 207,50 €
Sous total 1	20 060 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
SNSM	100 €
Prévention Routière	100 €
Bouchons du cœur Cabourg	150 €
UCIH	250 €
Patrimoine culturel	240 €
Fondation du patrimoine	100 €
Sous total 2	940 €
TOTAL ASSOCIATIONS	21 000 €

Les subventions à la coopérative scolaire et aux projets scolaires partenariaux seront versées sous réserve qu'une présentation des projets financés et l'utilisation des fonds à la coopérative soit faite auprès des membres de la Commission Vie Scolaire, cette dernière décidant du versement ou non (partiel ou total) desdites subventions.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	13	0	1

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 22 mars 2018 et publication le 22 mars 2018

Vote de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal

Le Conseil Municipal :

Considérant sa délibération n° 2007/66 du 20 janvier 2007 instituant une indemnité d'administration et de technicité et la délibération n° 2009/25 relative à la rémunération du personnel.

Considérant les taches et les responsabilités qui sont confiées aux agents des services communaux :

- Décide, après en avoir délibéré, de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2018, le montant annuel maximum de l'enveloppe IAT à 10 303,14 € ;
- Décide, après en avoir délibéré, de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2018, le montant annuel maximum de l'enveloppe IEMP à 14 739 €. Ce crédit global est attribué au cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux, des attachés territoriaux, ainsi que des ATSEM ;
- Décide que les décrets d'application de ces indemnités serviront de référence, pour fixer le montant du crédit global ;
- Précise que ces indemnités seront versées semestriellement pour l'IAT et mensuellement pour l'IEMP et pourront être perçues suivant la réglementation et en application du règlement intérieur ;
- Rappelle, par ailleurs, que les agents titulaires et stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans la limite maximum de 25 heures par mois. Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont des heures supplémentaires effectuées à la demande de Monsieur le Maire. Ces heures sont celles effectuées « en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/20.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés individuels d'attribution de l'IAT et de l'IEMP.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 22 mars 2018 et publication le 22 mars 2018

Vote d'une subvention pour le budget du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 5 000 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune, ainsi qu'au budget primitif 2018 du CCAS.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 22 mars 2018 et publication le 22 mars 2018

La modification des tarifs communaux applicables au cimetière

En application des délibérations n° 2011/88 du 21 octobre 2011 et n° 2016/42 du 13 juin 2016 relatives aux prix des concessions cavurnes et urnes, les tarifs actuels sont les suivants :

Les caveaux deux places (y compris concessions) :

- Durée 15 ans : 1500 euros
- Durée 30 ans : 2000 euros

Caveaux 1 place (y compris concessions) :

- Durée 15 ans : 1000 euros
- Durée 30 ans : 1500 euros

Les frais liés à la fermeture et au scellement de la plaque sont pris en charge soit directement par le concessionnaire, soit remboursés à la Commune si cette dernière a pris en charge cette fermeture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier et de compléter, à compter du 1er Juin 2018, les tarifs communaux suivants comme suit :

Emplacement (Y compris concession) columbarium et cavurnes, tarif unique à savoir :

- Durée 15 ans : 570 Euros
- Durée 30 ans : 800 Euros

Caveau 2 places (Y compris concession) :

- Durée 15 ans : 1 680 Euros
- Durée 30 ans : 2 240 Euros

Caveau 1 place (Y compris concession) :

- Durée 15 ans : 1 180 Euros
- Durée 30 ans : 1 770 Euros

Dépose jardin du souvenir :

- Dispersion : 100 Euros (Plaque comprise)

Les frais liés à la fermeture et au scellement de la plaque sont pris en charge soit directement par le concessionnaire, soit remboursés à la Commune si cette dernière a pris en charge cette fermeture.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 22 mars 2018 et publication le 22 mars 2018

Allée du Stade : servitude de passage pour les travaux de raccordement d'une canalisation de réseau GRDF

Monsieur le Maire explique que pour les besoins de GRDF d'implanter des ouvrages de raccordement (soit 14 branchements) d'une canalisation de réseau Pe063 à l'ancien stade (section AB n° 172), la prise d'une délibération relative à une servitude d'ouvrages de distribution publique de gaz est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la constitution de cette servitude et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette dernière.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 22 mars 2018 et publication le 22 mars 2018

Point supplémentaire à l'Ordre Du Jour

Dossier DETR : Travaux de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour la réalisation de travaux de grosses réparations de voirie sur la rue du Gable Harel et l'amélioration de la sécurité.

Le coût des travaux prévu pour ce dossier, objet du devis présenté par une entreprise de Travaux Publics, est de 45 570,20 € HT soit 54 684,24 € TTC.

La demande de subvention s'élève à 13 671,06 € soit 30 %.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal sur les fonds propres de la Commune.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/11 du 19 février 2018.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 22 mars 2018 et publication le 22 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.